

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231115-2023-DM-152A-AU
Date de télétransmission : 23/11/2023
Date de réception préfecture : 23/11/2023

Publié - Notifié le 23.11.2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-152A du 15 novembre 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10.).

ASSURANCES - Acceptation de règlement d'indemnité – Vol de Matériels informatiques/téléphone portable au domicile d'un agent dans le cadre du télétravail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du matériel informatique (2 PC portables), un téléphone portable et une carte SIM ont été mis à disposition d'un agent dans le cadre du télétravail à domicile,

Considérant que, suite à l'effraction du domicile de l'agent entre le 15/03/2023 et le 23/03/2023 avec vol du matériel précité, une déclaration a été transmise à SMACL ASSURANCES avec dépôt de plainte de l'agent,

Considérant l'envoi à SMACL ASSURANCES des justificatifs de factures initiales d'achat et devis de remplacement dudit matériel,

Considérant que SMACL ASSURANCES a transmis, par lettre du 26/09/2023, le détail de règlement sur la base d'un montant total de dommages à 2 439,80 € dont 1 629,85 € (déduction faite de la franchise) en règlement par virement et 609,85 € en versement différé sur justificatifs,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est insérée dans le montant total de dommages précité ramenant le montant à 1 701,80 € avec application de la franchise contractuelle de 200 € soit une indemnité totale de 1 501,80 €,

Considérant qu'il convient d'accepter ladite indemnité de 1 501,80 €,

Considérant que la Ville doit procéder au reversement par mandat du trop perçu à SMACL ASSURANCES soit la somme de 128,05.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER le règlement d'indemnité de 1 501,80 € (déduction faite de la franchise contractuelle) au titre du vol de matériels informatiques/téléphone portable survenu au domicile d'un agent entre le 15/03/2023 et le 23/03/2023.

Article 2 : DE DIRE que ladite recette est inscrite au budget communal.

Le Maire

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-152A

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-23T13-54-35.00 (MI249079557)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231115-2023-DM-152A-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : ASSURANCES - Acceptation de règlement d'indemnités
Vol de Matériels informatiques/téléphone portable au
domicile d'un agent dans le cadre du télétravail.

Date de décision : 15/11/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DECISION 152.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Tableau vol informatique - décision 152.PDF](#) - Type PJ : 99_AU - Autre document



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/11/23 à 13:54

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 23/11/23 à 13:54

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 23/11/23 à 14:00